

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 57

**Séance du jeudi 04 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai l'assemblée régulièrement convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

**Présents :** 43

**Votants:** 48

**Sont présents:** Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Bernard OUDIN, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

**Représentés:** Christian BURGAIN, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Alain PAUPHILET, Stéphane TRAIN

**Excuses:** Hugues GERARDIN

**Absents:** Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Pierre LE GUILLOU, Laura SAÏNDOU

**Secrétaire de séance:** Sylvain LANFROY

---

Le Président ouvre la séance à 20h30. 43 présents et 5 pouvoirs.

Il soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 13 avril dernier qui est **adopté à l'unanimité**.

M. Sylvain LANFROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## 1. Personnel

### a. Renouvellement Conseiller numérique

La vice-présidente rappelle à l'assemblée que le contrat aidé de la conseillère numérique France services arrive à échéance au mois de juillet 2023. Le bureau propose de le renouveler sachant que l'état reconduit le dispositif d'aide pour 3 ans selon le schéma suivant :

- 1<sup>ère</sup> année : 20 000 € d'aides soit un reste à charge à hauteur de 13 000 € environ.
- 2<sup>ème</sup> année : 17 500 € d'aides soit un reste à charge de 15 500 € environ.
- 3<sup>ème</sup> et dernière année : 12 500 € d'aides soit un reste à charge pour la 4CVS de 20 500 € environ.

Le président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

#### Objet : Renouvellement du poste de conseiller numérique - DE\_2023\_036

- La Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible de renouveler le dispositif "Conseillers Numériques" pour une durée de 3 ans.
- La Vice-Présidente propose que la 4CVS se positionne favorablement et maintienne l'agent actuellement en poste. Elle précise que le soutien financier de l'Etat s'élève à 50 000 euros sur 26 mois (dont 7 500 € au titre de la ZRR).
- Considérant qu'il sera nécessaire de recruter un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : apporter aux habitants du Territoire de la 4CVS des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique :

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **de renouveler** le poste non permanent de Conseiller numérique à temps complet, pour une durée de 3 ans.
- **de recruter** un agent contractuel, sur le projet précité, pour une durée de 36 mois, en qualité de Conseiller Numérique, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif, dont les missions seront : accompagner les

habitants dans leurs usages quotidiens du numérique ; les sensibiliser à ses enjeux et favoriser des usages citoyens et critiques ; les autonomiser ; qui devra avoir, au minimum, un intérêt particulier pour l'informatique et le numérique, à défaut d'une formation ou d'un diplôme dans ces domaines et être titulaire du Permis B et possesseur d'un véhicule ; et dont la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

- d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention précisant les modalités opérationnelles et les différents documents relatifs au recrutement du conseiller numérique.

#### b. Création de postes pour le périscolaire de Saint Amand sur Fion

Le Vice-Président rappelle que la Fédération Familles Rurales a repris la gestion du service périscolaire de Saint Amand sur Fion en 2017 faute de bénévoles dans l'association locale, la 4CVS versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € annuels.

Cette année, lors du bilan annuel avec la fédération, cette dernière a indiqué à la 4CVS être en déficit de 25 600 € sur l'année 2022 et prévoit un besoin de financement supplémentaire de 45 000 € pour l'année 2023 soit une subvention de la 4CVS de 75 000 € afin de faire face au taux d'encadrement préconisé par Jeunesse et Sport et à l'augmentation des grilles de salaires des agents. Il précise que le bureau a indiqué à Familles Rurales ne pas vouloir combler le déficit puisque la convention, qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, prévoit que « l'organisation de l'accueil, notamment sur l'équilibre financier, est réalisé aux risques et profits de la Fédération ».

Il a donc été proposé à la fédération que la 4CVS assure la gestion du périscolaire dès la prochaine rentrée, si la Fédération le souhaite, en mettant un terme de façon anticipée à la convention sans contrepartie ni indemnités.

Pour ce faire, la Directrice indique qu'il est nécessaire d'anticiper afin d'être prêt à cette éventualité en créant 4 postes, à savoir :

- 1 poste d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural (ASPMR) à 23h
- 1 poste d'ASPMR à 22h
- 1 poste d'ASPMR à 8.25h
- 1 poste d'agent de restauration à 5.25h

Les postes de 2 agents devront être modifiés lors du prochain conseil du mois de juin après passage en CST. Le Président met aux voix ces créations de postes qui sont adoptées **à l'unanimité**.

Objet : Création de 3 postes d'ASPMR (Agent Polyvalent en Milieu Rural) - DE 2023 037

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de créer 3 postes d'Agent de Service Polyvalent en milieu rural à temps non complet ; un pour 23 heures hebdomadaires, un second pour 22 heures et le dernier pour 8.25 heures, pour le périscolaire et la restauration scolaire de l'école de Saint Amand sur Fion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la 4CVS,

Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire **décide, à l'unanimité** :

**Art.1** : Trois emplois permanents d'Agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet sont créés à compter du 1er juin 2023.

- 1 pour 23 heures hebdomadaires,
- 1 pour 22 heures hebdomadaires,
- 1 pour 8.25 heures hebdomadaires (8 heures et 15 minutes).

**Art.2** : Les emplois d'Agents de Service Polyvalent en milieu rural relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial.

**Art.3** : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Président pourra recruter des agents contractuels de droit public, en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

**Art. 5 :** Les missions de l'agent recruté en qualité d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural contractuel sont : l'accompagnement du temps périscolaire, l'entretien de la propreté des locaux, l'assistance à la production de préparations culinaires, la distribution et service des repas et l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire :

**Art. 6 :** L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 416.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

**Art. 8 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413.

Objet : Création d'un poste d'Agent de Restauration TNC 5.25h - DE 2023 038

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de créer 1 poste d'Agent de restauration à temps non complet à raison de 5.25 heures hebdomadaire pour la restauration scolaire de l'école de Saint Amand sur Fion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la 4CVS,

Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

**Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**Art.1 :** Un emploi permanent d'**Agent de restauration** à temps non complet pour 5.25 heures (5 heures et 15 minutes) hebdomadaires est créé à compter du 1er juin 2023.

**Art.2 :** L'emploi d'Agent de restauration relève du grade d'Adjoint Technique Territorial.

**Art.3 :** Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

**Art.4 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

**Art. 5 :** Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent de restauration contractuel sont : l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire et la mise en œuvre des procédures d'entretien et d'hygiène des locaux et des matériels de restauration.

**Art. 6 :** L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 416.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

**Art. 7 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

**c. Poste agent entretien extension MSP SLB**

Le Vice-Président indique que depuis la mise en service de l'extension de la maison médicale de Sermaize les Bains, un agent assure l'entretien du bâtiment en heures complémentaires. Il convient de créer un poste afin de régulariser la situation. Le Vice-Président propose donc la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux à raison de 4h par semaine. Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

Objet : Création d'un poste d'Agent d'Entretien des Locaux à TNC 4h - DE 2023 039

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de recruter un agent d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour effectuer le ménage dans l'extension de la maison de

santé pluridisciplinaire de Sermaize les Bains. Il précise que l'intégralité des charges de personnel créées à cet effet seront facturées aux locataires au titre des charges locatives.

**Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**Art.1 :** Un emploi permanent d'**Agent d'entretien des Locaux** à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires est créé à compter du 1er juin 2023.

**Art.2 :** L'emploi d'Agent d'entretien des locaux relève du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal.

**Art.3 :** Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires

**Art.4 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

**Art. 5 :** Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent d'entretien des locaux contractuel sont : le nettoyage des locaux ; le tri et l'évacuation des déchets courants et le contrôle de l'état de propreté des locaux.

**Art. 6 :** L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 416.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

**Art. 7 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

#### **d. Convention Prévention Sécurité**

Le Vice-Président rappelle que le rôle du conseiller de Prévention est d'assister et de conseiller la collectivité, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Il précise que ses missions sont les suivantes :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre coté de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

A ce titre, il doit proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ; ce qui concerne directement la 4CVS dans la démarche actuelle ; et participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il précise que la démarche a été initiée en 2021 par la rédaction du document unique et n'a pas été poursuivie en 2022 alors qu'il reste à prioriser les actions à entreprendre pour corriger les risques. C'est en ce sens que le bureau propose de terminer la démarche conformément à l'engagement initial soit une vingtaine de jours de travail. A savoir que la journée de travail est facturée 462 € TTC.

Le Président met aux voix la signature de cette convention avec le centre de gestion, elle est adoptée à **l'unanimité**.

Objet : Convention Prévention Sécurité CDG - DE 2023 040

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des conseillers en prévention des risques. Ces derniers exercent une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels,

Considérant que la convention « Conseiller de Prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de 50 agents et plus de faire appel aux compétences des conseillers de prévention du Centre de Gestion en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante, Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er juin 2023 et rappelle que cette convention est nécessaire si l'établissement public souhaite poursuivre la démarche Prévention et Sécurité initiée en 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité**

**1- D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à la convention « Conseiller de Prévention » du Centre de gestion.

**2- D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 621.

## 2. Voirie

### a. Résultat de l'ouverture des plis lot 3 (Pargny, Etrepy, Saint Lumier la Populeuse)

Le Vice-Président indique à l'assemblée que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour les travaux de voirie situés à Pargny-sur-Saulx, Etrepy et Saint Lumier la Populeuse. Le montant des travaux était estimé à 290 000 € HT. Les plis ont été ouverts hier et sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre. Le moins disant fait une offre inférieure de 11% par rapport à l'estimation. La commission d'appel d'offres se réunira dès que le maître d'œuvre aura terminé l'analyse technique.

### b. Point sur l'avancée des travaux

Le Vice-Président fait un point sur les travaux en cours :

Tous les travaux 2022 sont terminés sauf Heiltz le Maurupt où les enrobés devraient être réalisés les 10 et 11 mai prochains.

Enduisage : consultation en cours, 8 communes devraient bénéficier d'enduisage pour environ 23 000 m<sup>2</sup> selon les tarifs.

### 3. Audit énergétique, choix du Bureau d'Etude

Le Vice-Président en charge du développement économique rappelle à l'assemblée la décision de faire un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments de la 4CVS. Une consultation a donc été lancée et malheureusement aucun bureau d'étude n'y a répondu, ils sont relancés par téléphone cette semaine.

### 4. Agences postales

#### a. Agence de Sermaize

La Vice-Présidente rappelle que la commune de Sermaize-les-Bains a délibéré afin de demander la transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale. Elle précise que La Poste a proposé le même accompagnement que pour Pargny-sur-Saulx, à savoir une subvention de 40 000 € et un accompagnement sur les achats de mobilier, d'informatique et de signalétique. S'agissant d'une compétence intercommunale, il appartient à la 4CVS de délibérer pour intégrer l'agence à la maison France Services. Des devis devront être réalisés en fonction des préconisations de La Poste en matière de sécurité. Pour rappel, la Poste verse une indemnité de fonctionnement mensuelle à hauteur de 1 434 €.

Le Président met aux voix cette demande de prise de compétence qui est adoptée **à l'unanimité**.

#### Objet : Création d'une agence postale intercommunale à Sermaize les Bains - DE 2023\_041

La Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération n° 58/2021 du conseil municipal de la commune de Sermaize les Bains sollicitant la création d'une agence postale intercommunale sur la commune de Sermaize les Bains à la fermeture définitive de la structure La Poste.

La Vice-Présidente précise les termes de la convention et les conditions d'aide proposées par La Poste pour toute agence postale, notamment : une subvention de 40 000 € et un accompagnement sur les achats de mobilier, d'informatique et de signalétique.

Vu les statuts de la 4CVS,

Considérant que la compétence *Agences postales intercommunales* est exercée par la 4CVS,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **de créer** une Agence Postale Intercommunale sur la commune de Sermaize les Bains.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention précisant les modalités opérationnelles et les différents documents relatifs à la création de cette Agence Postale Intercommunale.

#### b. Agence de Saint Amand

La Vice-Présidente évoque l'agence postale de Saint-Amand-sur-Fion qui est restée communale. La compétence étant interco, il convient d'en assumer le fonctionnement. Actuellement située dans une annexe de la mairie, son amplitude d'ouverture est de 11h30 hebdomadaire et les bureaux ne nécessitent pas de travaux. La 4CVS doit reprendre le personnel et les charges de fonctionnement et percevra en contrepartie l'indemnité de la poste.

Le Président met aux voix ces 2 propositions, la création de l'agence intercommunale de Sermaize et la reprise de l'agence de Saint-Amand-sur-fion ainsi que la création du poste de l'agent postal. Ces propositions sont adoptées **à l'unanimité**.

#### Objet : Création d'un poste de Chargée d'Accueil API TNC 12h - DE 2023\_042

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il a lieu de créer un poste de Chargée d'Accueil API à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires pour l'agence postale intercommunale de Saint Amand sur Fion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la 4CVS,

Considérant que la compétence *agences postales intercommunales* est exercée par la 4CVS,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire **décide, à l'unanimité** :

**Art.1** : Un emploi permanent de **Chargé d'Accueil** à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires est créé à compter du 1er juin 2023.

**Art.2** : L'emploi de Chargé d'Accueil relève du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

**Art. 5** : Les missions de l'agent recruté en qualité de chargé d'accueil contractuel sont l'accueil du public ; la communication et la promotion des services.

**Art. 6** : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme de Niveau 3.

**Art. 7** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 446.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

**Art. 8** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

## 5. Assainissement

### a. Réception des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement (parcelle AB 221 pour poste de relevage PSS)

Le Vice-Président indique que, dans le cadre de la reconstruction de la STEP de Pargny sur Saulx, la commune a délibéré pour céder à titre gracieux un terrain cadastré AB 221 de quelques m2 pour créer le poste de relevage. Il remercie la commune pour cette mise à disposition gratuite et indique qu'il est nécessaire que la 4CVS délibère pour accepter le don de la commune de Pargny sur Saulx. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**.

Objet : Mise à disposition de parcelle (AB 221 Pargny sur Saulx) nécessaire à l'exercice de la compétence Assainissement - DE 2023 043

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 1321-1 et L. 5211-5 III **Vu** la délibération n° 201701/04 en date du 13/01/2017 relative à l'approbation des statuts ;

**Considérant** que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice,

**Considérant** qu'une mise à disposition confère au bénéficiaire l'ensemble des droits et obligations du propriétaire hormis la possibilité d'aliénation : occupation du bien remis, renouvellement des biens mobiliers, travaux, reconstruction ou démolition propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à l'exercice de la compétence, perception des fruits et produits, capacité à ester en justice, substitution de plein droit dans tous les contrats relatifs aux biens jusqu'à leur échéance,

**Considérant** l'exercice de la compétence d'assainissement par la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx,

**Considérant** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx est compétente pour la création à Pargny-sur-Saulx d'une nouvelle station d'épuration dont le poste de relevage sera créé sur la parcelle AB 221, appartenant à la commune de Pargny,

**Vu** la délibération n°06/2023 du conseil municipal de Pargny sur Saulx en date du 31 janvier 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1- D'ACCEPTER** de recevoir de la commune de Pargny sur Saulx, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AB 221 au titre d'une mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.

**2- D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal correspondant ainsi que toutes pièces relatives à cette décision et à transmettre au comptable l'ensemble des informations nécessaires aux écritures non budgétaires correspondantes

**3- DE NOTER** qu'en cas de désaffectation du bien, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

## 6. Election de représentants

À la suite de démissions ou autre, le Président indique qu'il est nécessaire de réélire des représentants pour certaines communes dans les syndicats suivants :

### a. Syndicat de la Vière

Pour la commune de Vavray le Grand : Jean PUY comme titulaire en lieu et place de M. Jérôme MAILLARD et M. Didier LAMBERT comme suppléant en lieu et place de M. Jacques PIERROT.

Objet : Syndicat de la Vière, élections de représentants - DE 2023\_044

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique de la Vière, à raison de 2 membres titulaires et 2 suppléants pour les 17 communes adhérentes ;

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement de délégués de Vavray le Grand,

**Considérant** les candidatures de M. Jean PUY en tant que titulaire et M. Didier LAMBERT en tant que suppléant,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**- D'élire M. Jean PUY comme titulaire et M. Didier LAMBERT comme suppléant pour la commune de Vavray le Grand.**

Les représentants sont donc désignés ainsi :

Bussy le Repos	Damien Gobillot et Yannick Chappron	Jean-Pierre Itant et Rémy Laurent
Changy	Xavier Lelièvre et Bruno Andriko	Véronique Robin et Geneviève Defontaine
Charmont	Manuel Bailly et Pauline Wagner	Brigitte Jacquelot et Jean-Michel Gruaux
Heiltz l'Evêque	Emmanuel Nicomette et Thierry Harle-Jacquet	Sébastien Sallez et Marc-Antoine Plantegenet
Heiltz le Maurupt	Philippe Muneaux et Dominique Malot	Claudine Dubéchet et Martial Chompret
Jusecourt-Minecourt	Cédric Waligunda et Clément Rollot	Vivianne Wirbel et Damien Simonnet
Possesse	Nathalie Gywrika et Aurélien Hutin	Régine Labroche et Laurent Gywrika
Saint Jean dt Possesse	Laurent Dausseur et Jacques Mathieu	Richard Bourgeois et Renée Hermand
Sogny en l'Angle	Jérôme Collet et Richard Thiolière	Michel Linard et Anthony Ciani
Val de Vière	Pierre Gruzelle et Jean-Pierre Collin	Ludovic François et Jean-Marie Raisin
Vanault le Châtel	Francis Charlier et Nicolas Roussel	Alain Depaquis et Grégory Guillemin
Vanault les Dames	Charles de Courson et Caroline Issenhuth	Damien Chatard et Mickaël André
Vavray le Grand	Mickaël Pano et Jean PUY	Didier LAMBERT et Savinien Dantan
Vavray le Petit	Xavier Gérard et Aurélien Ciminski	Bruno Toti et Anthony Pageot
Vernancourt	Antoine Robin et Gérard Pélican	Jacky Berton et Edith Lecoq
Villers le Sec	Dominique Machal et Laurent André	Brice Rouyer et Gilbert Henriot
Vroïl	Claude Briquet et Muriel Chevillard	Gérard Chrétien et Sylvie Gérard

## b. Syndicat du Perthois

Pour la commune de Brusson : M. Patrick ROUSSEL en lieu et place de M. Michel MENGE.

Objet : Syndicat hydraulique du Perthois, élection de représentants - DE 2023\_045

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique de la région du Perthois, à raison de 2 membres titulaires pour les 18 communes adhérentes ;

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un délégué de Brusson,

**Considérant** la candidature de M. Patrick ROUSSEL,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'élire M. Patrick ROUSSEL** pour la commune de Brusson.

Les représentants sont donc désignés ainsi :

Alliancelles	Jean-Jacques Garcia et Eric Girod
Bignicourt sur Saulx	André Desanlis et Mathieu Barrois
Blesme	Franck Greslon et Francis Hurel
Brusson	Nicole Vidal et Patrick Roussel
Etrepy	Thibaut Gérardin et Philippe Mussy
Heiltz l'Evêque	Emmanuel Nicomette et Sébastien Sallez
Heiltz le Maurupt	Philippe Muneaux et Dominique Malot
Jussecourt-Minecourt	Clément Rollot et Jean-Paul Denis
Le Buisson	François Chobriat et Daniel Pare
Merlaut	Laurent Champenois et Henry Noël Champenois
Outrepont	David Champenois et Stéphane Lequeux
Pargny sur Saulx	Serge Ladroit et Pascal Girard
Plichancourt	Jean Heurpé et Fernand Grésillon
Ponthion	Jean-Claude Gérard et Noël Frattini
Reims la Brûlée	Yves Perrin et Michel Morcel
Sermaize les Bains	Saïd Yacoubi et Laurent Graftiaux
Vauclerc	Jean-Luc Guillot et Jean-Pol Simon
Vitry en Perthois	Hugues Gérardin et Gérard Munier

### c. SMVOS

Pour la commune de Vavray le Grand : M. Savinien DANTAN en lieu et place de M. Jérôme MAILLARD.  
Objet : SMVOS, élection de représentants - DE 2023 046

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711 - 1 et L. 5721-2,

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération DE\_2021\_078,

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit désigner les membres représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte à vocation scolaire de Sermaize les Bains à raison de 2 membres titulaires pour les 26 communes adhérentes ;

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un délégué de Vavray le Grand,

**Considérant** la candidature de M. Savinien DANTAN,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'élire** M. Savinien DANTAN au SMVOS.

- **De maintenir** les autres membres en exercice comme suit :

Commune	Titulaire
Alliancelles	Martine Razziny et Carole Benicy
Bassu	Laurence Le Guinio Squelart et Alain Squelart
Bettancourt la L.	Jimmy Chedaleux et Nicole Leplomb
Bignicourt/Saulx	Jacques Nuyttens et Florine Gérard
Blesme	Guy Garnier et Alexandra Chobriat
Bussy le Repos	Claude Guichon et Laurent Triboul
Charmont	Isabelle Larose et Corinne Lorentz
Etrepy	E. Tancray Gautier et Thibaut Gérardin
Heiltz l'Evêque	Michel Nicomette et Amandine Lanfroy
Heiltz le Maurupt	Stéphane Hette et Martial Chompret
Jussecourt-M.	Vivianne Wirbel et Mélanie Gérard
Le Buisson	François Chobriat et Franck Nachbroun
Pargny sur Saulx	Sabrina Mokrani et Christine Ambollet
Possesse	Alan Legros et Pierre Bailloeuil
Sermaize les Bains	Saïd Yacoubi et Liliane Bérèche
Sogny en l'Angle	Boris Schouler et Anthony Ciani
St Jean dvt Possesse	Richard Bourgeois et Jérémy Girardot
St Lumier la Pop.	Laura Ducat et Claire Martin
Val de Vière	Michel Lecocq et Fabien Louis

Vanault le Château	Raphaël Demange et Vanessa Leroy
Vanault les Dames	Erika Thomas et Caroline Issenhuth
Vavray le Grand	Savinien Dantan et Marie-Laure Gironde
Vavray le Petit	Aurélien Ciminski et Anthony Pageot
Vernancourt	Chantal Thibault et Jonathan Thibault
Villers le Sec	Dominique Machal et Laurent André
Vroïl	Cyril Regnault et Rémi Nicomette

Chaque candidat a été élu à l'**unanimité**.

## 7. Maisons de santé

### a. Politique d'installation de nouveaux praticiens

La Vice-Présidente indique à l'assemblée qu'il reste un bureau vacant dans l'extension de la maison médicale de Sermaize-les-Bains. Elle rappelle qu'une orthophoniste a voulu s'installer mais a eu une proposition d'installation plus intéressante par une commune voisine. Elle précise que le loyer est de 250 € mensuels +120 € de charges de ménage ainsi que des frais d'électricité à rembourser aux médecins.

Le bureau s'est interrogé sur la nécessité de faciliter l'installation médicale ou paramédicale, il propose de mettre en place une aide à l'installation qui peut se matérialiser par le biais de 6 mois de gratuité de loyer pour toute nouvelle installation dans l'une des 2 maisons médicales. Cette gratuité de 6 mois sera conditionnée à un engagement d'exercer d'une durée de 2 ans faute de quoi les 6 premiers mois de loyer devront être remboursés.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire souhaite que l'engagement soit porté à 3 ans. Le Président met aux voix cette proposition qui est validée à l'**unanimité**.

Objet : Maison de santé : Politique d'installation de nouveaux praticiens - DE 2023\_047

Vu le CGCT, et notamment l'article L 1511-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article 41434-4 ;

Vu la cartographie du zonage Médecins publiée par l'ARS Grand Est le 1er juillet 2022 ;

Vu les statuts de la 4CVS,

Considérant que la 4CVS exerce les compétences *Développement économique et Maisons de santé*,

Considérant que les 2 maisons de santé pluridisciplinaires sont implantées sur les communes de Sermaize les Bains et Vanault les Dames,

Considérant que ces 2 communes sont référencées en zone d'activité complémentaire,

La Vice-Présidente indique à l'assemblée qu'il reste un bureau vacant dans l'extension de la maison médicale de Sermaize-les-Bains. Elle précise qu'une orthophoniste a voulu s'installer mais a eu une proposition d'installation plus intéressante par une commune voisine. Elle rappelle que le loyer est de 250 € mensuels +120 € de charges de ménage ainsi que des frais d'électricité à rembourser aux médecins.

Sur proposition du bureau, et au vu de la nécessité de faciliter l'installation médicale ou paramédicale, une aide à l'installation pourrait se matérialiser par le biais de 6 mois de gratuité de loyer pour toute nouvelle installation dans l'une des 2 maisons médicales. Cette gratuité de 6 mois sera conditionnée à un engagement d'exercer d'une durée de 2 ans ; faute de quoi les 6 premiers mois de loyer devront être remboursés.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire souhaite que l'engagement soit porté à 3 ans.

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- 1- **Décide** la mise en place d'une politique d'installation médicale et paramédicale.
- 2- **Dit** que cette aide à l'installation consiste en 6 mois de gratuité de loyer pour toute nouvelle installation, en individuel, dans une des 2 maisons de santé pluridisciplinaire.
- 3- **Déclare** qu'en cas de départ et/ou résiliation de bail moins de 3 ans après l'installation, l'aide octroyée devra être remboursée par le professionnel de santé.
- 4- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

### **b. Point sur le dossier d'assurance dommage ouvrage**

La Vice-Présidente rappelle que des fissures ont été constatées sur les 4 angles extérieurs de l'extension de la maison médicale courant janvier, le maître d'œuvre et les entreprises concernées ont été avertis et une procédure avec l'assurance dommages-ouvrage a été enclenchée.

Le 16 mars dernier, les entreprises, l'architecte le bureau de contrôle se sont déplacées sur site et ont constaté que d'autres fissures apparaissent et sont traversantes. Le maître d'œuvre et les entrepreneurs ne connaissant pas de solution, un expert a été missionné par l'assurance. Cette expertise est intervenue le 20 avril en présence des entreprises, de l'architecte et du bureau de contrôle. L'expert doit contacter le concepteur de la charpente pour établir son rapport. Il a indiqué à la 4 CVS qu'il n'y avait pas de danger quant à l'utilisation du bâtiment. Reste à trouver la meilleure solution pour empêcher la progression des fissures et ensuite faire les réparations nécessaires qui seront prises en charge par l'assurance.

### **c. Contrat local de Santé**

La Vice-Présidente indique qu'elle a participé fin mars à une réunion en présence des 3 communautés de communes, de la ville de Vitry-le-François, de l'ARS et du syndicat mixte Adeva concernant le contrat local de santé numéro 3 de Vitry-le-François. Cette réunion avait pour but de discuter de l'établissement d'une instance de concertation du CLS à l'échelle du Pays Vitryat. Une lettre d'intention, jointe à la convocation, a été rédigée afin de formaliser le partenariat entre l'ARS, les 3 EPCI, la Ville de Vitry et ADEVA, cette lettre formalise les motifs et les modalités de ce partenariat. Ce CLS, porté au départ par la ville de Vitry, est à sa phase 3 pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2027, son objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire vitryat. C'est un rôle consultatif et aucune contrepartie financière n'est demandée. Ce contrat ou ce partenariat fera l'objet d'une signature courant mai 2023 avec les 3 présidents des communautés de communes.

Le Président met aux voix la signature du contrat local de santé qui est adopté **à l'unanimité**.

## Objet : Contrat Local de Santé - DE 2023 048

La Vice-Présidente en charge des Maisons de Santé présente aux conseillers communautaires le partenariat Contrat Local de Santé de Vitry le François n°3, co-porté par la ville de Vitry le François et l'Agence Régionale de santé qui sera signé par les précités, l'Etat, l'ARS ; les Communautés de Communes Vitry-Champagne et Der, Perthois-Bocage et Der, Côtes de Champagne et Val de Saulx ; le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ; le département de la Marne, la région Grand-Est ; la Carsat, l'Education Nationale, l'Assurance Maladie, la CAF de la Marne et la MSA.

Le Contrat Local de Santé est un outil associant les acteurs autour des enjeux d'un territoire portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Outil stratégique s'inscrivant dans la durée et visant à apporter, en proximité, une meilleure réponse aux besoins de la population, il constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par les partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de déclouonnement.

Le contrat local de santé de la Ville de Vitry-le-François n°3 sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat et prend effet à cette même date. Ses priorités seront les suivantes : population générale avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité ; personnes en situation de handicap ; enfants / parents ; jeunes ; personnes âgées.

Il est proposé d'agrandir le périmètre des actions en créant un nouveau comité consultatif intégrant l'ensemble des EPCI du Pays Vitryat (4CVS, la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat). Ce comité consultatif stratégique permettra de :

Mieux communiquer aux élus locaux du pays vitryat sur les dispositifs existants sur le territoire,

Mieux prendre en compte les problématiques de soins au niveau du pays vitryat,

De porter des projets communs ou adaptés en fonction des spécificités locales...

Que les élus puissent faire remonter des problématiques de territoire / alerter sur des situations plus facilement auprès de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-2 et L1434-17,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le Contrat Local de Santé n° 3 tel que défini ci-dessus.

- **Autorise** le Président à signer la lettre d'intention de partenariat entre l'ARS Grand Est, la ville de Vitry-le-François, les communautés de communes Vitry-Champagne et Der, Perthois-Bocage et Der, Côtes de Champagne et Val de Saulx ; le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et les différents partenaires.

### 8. Bibliothèque, demande de subvention DRAC et Département

La Vice-Présidente indique à l'assemblée que la bibliothèque de Vanault-les-Dames cherche à se moderniser afin d'augmenter sa fréquentation. Plusieurs rencontres avec la Bibliothèque Départementale de la Marne ont eu lieu afin de recueillir leurs préconisations : du mobilier modulable pour agrandir l'espace, moderniser l'équipement informatique et mettre en réseau les bibliothèques de Sermaise, Pargny et Vanault les Dames. Elle précise que la Drac peut subventionner ces investissements à hauteur de 50% et le Département à hauteur de 20%. La mise en réseau des bibliothèques permettra de faire évoluer le logiciel et de mutualiser le catalogue. Des devis ont été établis chez divers fournisseurs : pour l'évolution du logiciel, il faut prévoir un montant de 11 346 € TTC et pour le changement du matériel informatique, l'achat de tablettes, d'une télé et d'une douchette à code barre, une somme de 10 238 € TTC.

Pour réaliser cette opération, la Directrice précise qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération sur le budget général par décision modificative.

Le Président met aux voix cette demande de subvention et de DM qui est adoptée **à l'unanimité**.

Objet : Bibliothèque : Demande de subventions et DM - DE 2023 049

La Vice-Présidente indique à l'assemblée que la bibliothèque de Vanault-les-Dames cherche à se moderniser afin d'augmenter sa fréquentation. Plusieurs rencontres avec la Bibliothèque Départementale de la Marne ont eu lieu afin de recueillir leurs préconisations : moderniser l'équipement informatique et mettre en réseau les bibliothèques de Sermaise, Pargny et Vanault les Dames.

La mise en réseau des bibliothèques permettra de faire évoluer le logiciel et de mutualiser le catalogue. Des devis ont été établis chez divers fournisseurs : pour l'évolution du logiciel, il faut prévoir un montant de 9 455 € HT et pour le changement du matériel informatique, l'achat de tablettes, d'une télé et d'une douchette à code barre, une somme de 8 582 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

1-**Décide** de suivre les préconisations de la BDM, notamment : moderniser l'équipement informatique et mettre en réseau les bibliothèques de Sermaise les Bains, Pargny sur Saulx et Vanault les Dames.

2- **Note** que les dépenses s'élèveront à 18 037.00 € HT.

3- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC et auprès du Département.

4- **Adopte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	18 037.00 €
Recettes :	
DRAC (50%)	9 018.50 €
Département (20%)	3 607.40 €
Autofinancement (30%)	5 411.10 €

5- **Crée** l'opération 84 Informatique Bibliothèques sur le budget général

6- **Effectue** les modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

Section investissement

Opération 78 : Voirie 2023

c/2315	D	Installation, matériel et outillage technique	- 5 467.00 €
--------	---	---	--------------

Opération 84 : Informatique Bibliothèques

c/2183	D	Matériel informatique	+ 21 645.00 €
--------	---	-----------------------	---------------

c/1311	R	Subventions Etat (DRAC)	+ 9 019.00 €
--------	---	-------------------------	--------------

c/1313	R	Subventions Département	+ 3 608.00 €
--------	---	-------------------------	--------------

Opérations financières :

c/10222	R	FCTVA	+ 3 551.00 €
---------	---	-------	--------------

7- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 9. Urbanisme

### a. Modification du PLU de SLB

Le Vice-Président indique que la commune de Sermaize-les-Bains a délibéré pour demander à la 4CVS la modification de son plan local d'urbanisme, elle souhaite en modifier son règlement, créer un secteur au sein de la zone UB afin d'y autoriser le développement d'activités économiques et modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone le petit terrier pour créer un petit lotissement. Le Vice-Président rappelle que les modifications sont prises en charge par la 4CVS si l'ancien PLU a plus de 5 ans.

S'agissant d'une compétence intercommunale, le Président met aux voix cette demande de modification du PLU qui est adoptée **à l'unanimité**.

Objet : PLU Sermaize les Bains - DE 2023 050

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la 4CVS,

Vu la délibération n°19/2023 du conseil municipal de la commune de Sermaize-les-Bains en date du 9 mars 2023 sollicitant la modification de son PLU, notamment en raison de certaines dispositions du règlement, difficilement interprétables ou applicables ;

Considérant que la 4CVS exerce la compétence *Urbanisme* ;

Le Vice-président indique que la commune de Sermaize-les-Bains souhaite créer un secteur au sein de la zone UB afin d'y autoriser le développement d'activités économiques et modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone *Le petit terrier* pour créer un petit lotissement.

Le Vice-Président rappelle les règles de prise en charge actuelles :

- les coûts de modifications des PLU et cartes communales sont à la charge de la 4CVS si l'ancien document d'urbanisme a plus de 5 ans ;

- si la dernière procédure date de moins de 5 ans, les frais sont à la charge de la commune, sauf s'il s'agit d'une procédure liée à un projet communautaire.

Considérant que le PLU de Sermaize les Bains a plus de 5 ans,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

**1- Prend** note de la demande de modification de PLU formulée par la commune de Sermaize-les-Bains.

**2- Acte** les règles de financement comme suit :

- les coûts de modifications des PLU et cartes communales sont à la charge de la 4CVS si l'ancien document d'urbanisme a plus de 5 ans ;

- si la dernière procédure date de moins de 5 ans, les frais sont à la charge de la commune, sauf s'il s'agit d'une procédure liée à un projet communautaire.

**3- Inscrit** les crédits nécessaires à l'opération 34 du budget général puisque la dernière modification du PLU de Sermaize les Bains a plus de cinq ans.

## 10. Questions diverses

### a. Syndicat de transports scolaires

Le Président indique à l'assemblée l'évolution des travaux avec l'Association des Maires de la Marne et la Préfecture pour la fusion des syndicats de transport scolaire.

### b. Cerema pour les ponts

Le Président rappelle que le CEREMA lance un deuxième appel à candidature pour diagnostiquer les ponts. Il invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à se faire connaître auprès de cet organisme en répondant au questionnaire envoyé à chaque commune.

*Aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h15.*